

Délibération n°
2024-01-07

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE MAINVILLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 24 janvier 2024

Date de la
convocation :
18/01/2024

Date d'affichage de
l'ordre du jour :
18/01/2024

Objet : Droit de préemption renforcé sur la copropriété Tallemont (parcelle cadastrée AN 0326) - Instauration

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à 18 h 40, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la Présidence de :

Madame Michèle BONTHOUX, Maire.

Étaient également présents :

C. DEFRANCE, S. MONTBAILLY, R. CANALE, R-F. CHARON, S. VICENTE, G. BOUSTEAU, L. FERNANDES, J-P RAFAT, J. GUILLEMET, A. BUREAU, H. GADIO (18h45), S. KASMI, F. MARIE, I. MONDOT, D. DUBOIS, P. MERCIER, Y. SAIDI, B. VINSOT, J. MALLOL, E. NTOMBANI, A. ALHASAN, M. CIBOIS, S. MILON-AUGUSTE, C. JURÉ.

Absents représentés :

M. MAHI représenté par G. BOUSTEAU,
F. GUINCETRE représenté par R-F. CHARON,
M. KONATE représentée par S. VICENTE,
M. EDMOND représentée par R. CANALE,
A. MASSA représenté par M. CIBOIS,
C. JUBAULT représentée par S. MILON-AUGUSTE,
P. COUTURIER représentée par C. JURÉ.

Absents non représentés :

A. BOUSLIMANI.

Elus n'ayant pas pris part au vote : (pour la délibération N°2024-01-08)

S. MILON-AUGUSTE,
C. JUBAULT (par pouvoir inopérant).

Secrétaire de séance :

Monsieur Bernard VINSOT a été désigné secrétaire de séance.

Exercice : 33

Présents : 25

Pouvoirs : 07

Votants : 32

Délibération n°
2024-01-07
Réf. : URBA (JP)

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JANVIER 2024

Objet : Droit de préemption renforcé sur la copropriété Tallemont (parcelle cadastrée AN 0326) - Instauration

Exposé de Monsieur Romyns-Félix CHARON, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'ANRU :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération N°2014-05-16 en date du 15 mai 2014 instituant un droit de préemption urbain applicable sur les zones urbaines et à urbaniser (zones U et AU) telles que définies dans le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Mainvilliers approuvé par délibération du 24 février 2014 et modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2014, du 19 mai 2016 et du 28 juin 2018 ;

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de l'agglomération chartraine cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, signée le 11 mai 2020 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2019 pris par Madame le Préfet d'Eure-et-Loir instituant une commission chargée d'élaborer un plan de sauvegarde pour la copropriété Tallemont à Mainvilliers ;

Vu le règlement de la copropriété Tallemont datant du 18 septembre 1970, date de publication au bureau des hypothèques, et modifié le 07 juillet 1972, le 30 novembre 2007 et le 11 décembre 2007;

Considérant la volonté de la municipalité de préserver et de réguler l'aménagement du territoire de la Ville de Mainvilliers dans l'intérêt général de ses habitants ;

Considérant que les mutations foncières de lots à usage d'habitation ne sont pas soumises à une obligation de déclaration d'intention d'aliéner lorsqu'elles ont lieu dans des copropriétés dont le règlement a été publié il y a plus de 10 ans ;

Considérant que la Ville porte un projet de renouvellement urbain qui prévoit le réaménagement de la Place du Marché dont le scénario prévoit à terme la démolition du bâtiment E de la copropriété Tallemont ;

Considérant la nécessité d'instaurer des mesures permettant le contrôle et la gestion des mutations foncières dans la copropriété Tallemont afin de mener à bien le projet de renouvellement urbain porté par la Ville ;

Considérant que l'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé constitue une mesure permettant le contrôle et la gestion des mutations foncières de la copropriété Tallemont, notamment en rendant obligatoire la réalisation de déclaration d'intention d'aliéner lors de ventes de de lots à usage d'habitation ;

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

INSTAURE un droit de préemption urbain renforcé sur la parcelle cadastrée AN 0326 qui constitue le périmètre foncier de la copropriété Tallemont.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à exercer au nom de la commune ce droit de préemption selon les modalités présentées ci-haut.

L'instauration du droit de préemption urbain renforcé fera l'objet des mesures de publicités prévues à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme.

Le 26 JAN. 2024

Par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Patricia MUND-GABORIAU



- CERTIFIÉ EXECUTOIRE -	
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 028-212802292-20240124-2024-01-07-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 26/01/2024 Par délégation du Maire; le Responsable du SG, Luc BRUNET	<p>. De la publication sur le site internet de la ville http://www.ville-mainvilliers.fr le : 26 JAN. 2024</p> <p>. De la notification le : 05 FEV. 2024</p> <p>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par le biais de l'application informatique «Télérecours Citoyens», accessible sur le site Internet www.telerecours.fr, dans les formes et délais prévues aux articles L 2122-13 et D 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Département :
EURE ET LOIR

Commune :
MAINVILLIERS

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000

Accès en ligne : www.cadastre.gouv.fr - Ministère de l'Intérieur
028-212802292-20240124-2024-01-07-DE

Accès certifié par le Préfet : 26/01/2024
Date d'édition : 27/12/2023
Région Île-de-France

Par délégation du Maire; le Responsable du SG Luc BRUNET

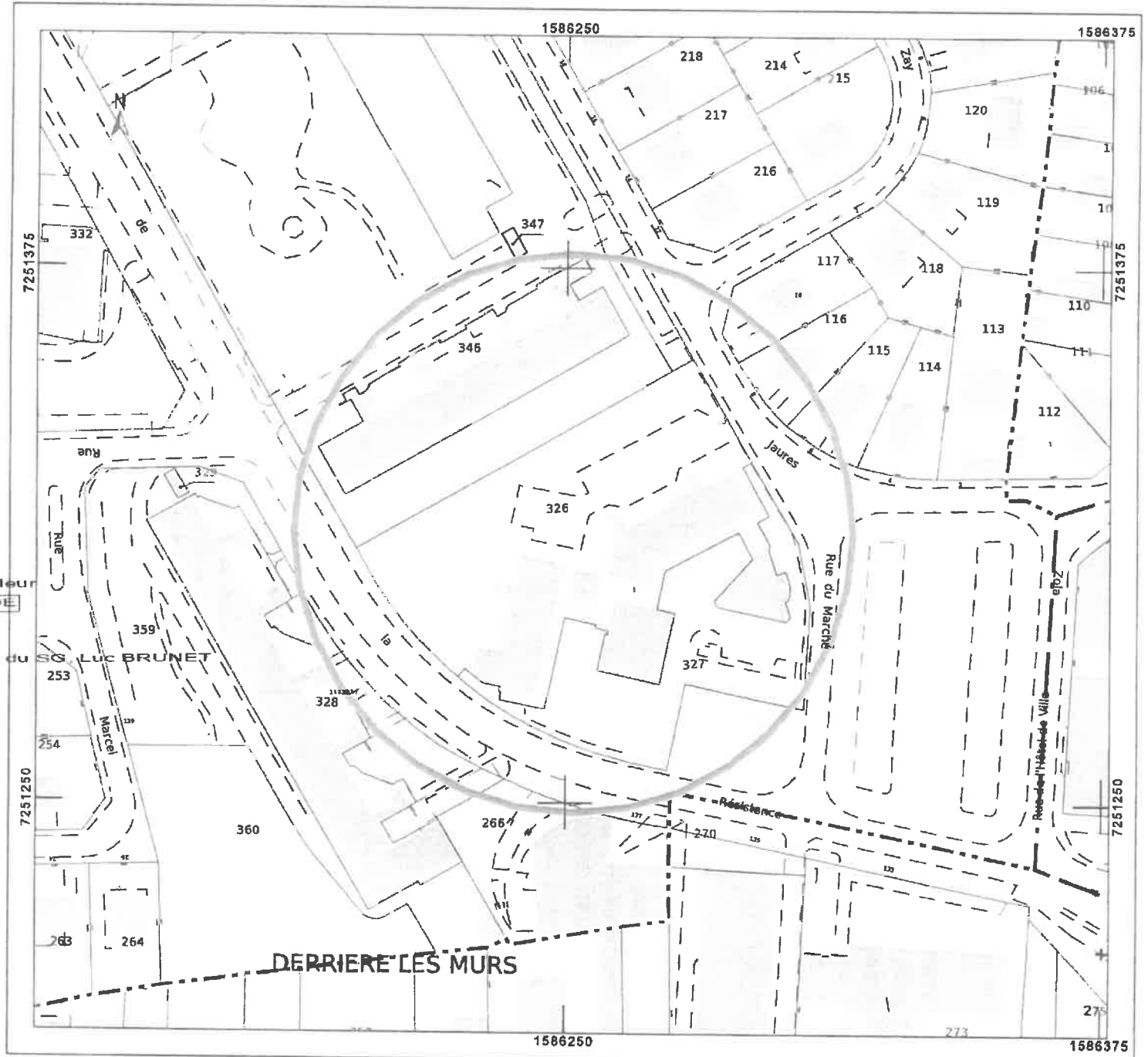


Données en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
SDIF EURE ET LOIR
5, Place de la République 28019
28019 CHARTRES Cedex
tél. 02 37 18 70 83 -fax
sdif.eure-et-loir@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques



Soraya PUJOL

De: Jérémy PETIT
Envoyé: mercredi 7 février 2024 11:44
À: Soraya PUJOL
Cc: Luc BRUNET
Objet: RE: Délibération N° 2024-01-07

Bonjour Soraya,

Cette délibération a été notifiée le 05/02. Conformément à la loi, cette délibération devra être affichée en mairie pendant au moins un mois à partir du 09/02.

Bien cordialement,

Jérémy PETIT

Chargé de mission Aménagement Urban et
Développement Durable - Ville de Mainvilliers

02 37 18 56 79

Hôtel de Ville - Place du Marché
CS 31101 - 28305 Mainvilliers CEDEX

ville-mainvilliers.fr



Mainvilliers

De : Soraya PUJOL <s.pujol@ville-mainvilliers.fr>
Envoyé : lundi 29 janvier 2024 08:55
À : Jérémy PETIT <j.petit@ville-mainvilliers.fr>
Cc : Luc BRUNET <l.brunet@ville-mainvilliers.fr>
Objet : Délibération N° 2024-01-07

Bonjour,

Tu trouveras la délibération relative au droit de préemption sur la copropriété Tallemont en pièce jointe.

Elle est également disponible sur le site internet de la ville.

Pourras-tu me dire quand elle sera notifiée à qui de droit ?

Merci et bonne réception.